



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83bx3e071/as
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 22 novembre 2021

Objet : Modification des tarifs pour la location du site « Waldschoul »
Délibération du conseil communal du 22 octobre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 22 octobre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a modifié les tarifs pour la location du site « Waldschoul ».

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
03/12/2021


Taina Bofferding





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 15 octobre 2021

Convocation des conseillers :
le 15 octobre 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 octobre 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Luc Majerus, Conseiller

Le Conseil Communal;

**Objet : 5.1. Adaptation du règlement de location du site «
Waldschoul »; décision**

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant modification des différentes taxes de location de l'Ecole en Forêt ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi, Monsieur le Conseiller Communal Luc Theisen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal André Zwally, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

**arrête
avec 10 voix oui et 8 voix non**

le nouveau règlement relatif aux taxes de location de l'Ecole en Forêt qui suit :

Article 1

Les tarifs pour la location de l'Ecole en Forêt pour y organiser une fête sont fixés comme suit :

- Associations sans but lucratif et clubs avec siège à Esch-sur-Alzette : 150,00.-€/ jour
- Sociétés à but lucratif avec siège à Esch-sur-Alzette et résidents eschois : 250,00.-€/ jour
- Classes ou Maison Relais eschoises : gratuit

Aucune nuit blanche ne pourra être accordée pour l'Ecole en Forêt.

Le nombre de participants est limité à 200 personnes.

Article 2

Le tarif pour l'utilisation du chauffage fonctionnant avec horodateur de l'école est fixé comme suit :

- Jetons d'activation du chauffage : 5,00.-€/ heure

Article 3

L'Ecole en Forêt peut être louée les samedis, sauf indisponibilité des locaux pour les besoins de la Ville.

Pour toute location de l'Ecole en Forêt telle que prévue à l'article 1, une caution de 500,00 euros devra être versée. La location n'est confirmée que suite au versement de la caution. Un état des lieux d'entrée est établi au moment de la remise des clés.

La caution sera restituée après établissement de l'état des lieux de sortie, qui devra être réalisé au plus tard à 09 :00 heures le lundi suivant la location, et uniquement en l'absence de toute dégradation ou dommage quelconque causé par le locataire causé à la propriété de la Ville.

Le présent article ne s'applique pas aux classes et maison relais eschoises.

Article 4

Le présent règlement abroge le règlement-taxe du 21 septembre 2012 et, plus généralement, toute autre disposition réglementaire contraire.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/10/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

